

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2078

présenté par

Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Brial, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot et  
M. Pupponi  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 28, supprimer les mots:

« et psychologique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est déjà prévu dans les textes la vérification de la motivation des candidats à l'AMP. Il est superflu de rajouter une évaluation psychologique obligatoire, source d'inquiétude et d'éventuelles discriminations qui engendre un fort sentiment de stigmatisation pour les personnes ayant recours à une AMP. Cette évaluation resterait possible, notamment en cas de doute sur la motivation, mais relèverait de la décision des professionnels du centre d'AMP et non d'une obligation législative.

A une "validation psychologique" qui n'a que très peu de sens et qui dans les fait est impossible, il est préférable de proposer un accompagnement psychosocial pendant le parcours d'AMP, qui peut se révéler très long et dur pour les candidats. Il faut que les personnes puissent se sentir libres et soutenues, plutôt que contrôlées et évaluées.